



## Communiqué de presse 9

### OMS (Organisation mondiale de la santé)

L'OMS (Organisation mondiale de la santé), en tant qu'agence spécialisée des Nations Unies (ONU), a pour objectif de coordonner la santé publique internationale. Elle a été fondée en 1948 et compte aujourd'hui 194 États membres, dont le Luxembourg. Elle est née de la volonté de prévenir ou d'endiguer les épidémies.<sup>1</sup> Depuis le début du 19e siècle, une série de conférences et de conventions ont été organisées dans ce but. Les gens ont toujours eu peur des "maladies infectieuses" ainsi que des épidémies comme la peste ou le choléra et ont voulu se protéger, notamment pour ne pas mettre en danger le commerce international.

Les directives actuelles de l'OMS se trouvent par exemple dans le Règlement sanitaire international (RSI)<sup>2</sup>. Le règlement actuel a été adopté lors de la 58e Assemblée mondiale de la santé le 23 mai 2005 et est entré en vigueur pour tous les États parties le 15 juin 2007.

Le RKI écrit à ce sujet :

*"Les RSI constituent le fondement juridique international de la lutte internationale contre les maladies infectieuses". ... "Le champ d'application des accords a été considérablement élargi : l'OMS a davantage de possibilités d'exercer une influence et des directives sont données concernant la surveillance et le contrôle des événements de portée internationale, qui doivent être mises en œuvre par les États membres. Le RSI (2005) s'applique à tous les événements (naturels ou intentionnels) susceptibles de présenter un risque pour la santé publique (biologiques, chimiques ou dus à des radiations ionisantes)".*<sup>3</sup>

Comme il ressort de cette description, la sphère d'influence de l'OMS n'a cessé de s'étendre. Aujourd'hui, il est prévu de modifier les directives une fois de plus, en limitant encore davantage le droit de parole et de décision des différents États et en permettant de neutraliser les constitutions ;<sup>4</sup> ce qui mérite certainement d'être mentionné dans le contexte de la réforme constitutionnelle actuelle.

Cela est prévu lors de la **75e Assemblée générale de l'OMS du 22 au 28 mai 2022**.<sup>5</sup> Nous trouvons des propositions à ce sujet dans le texte officiel du 12 avril 2022.<sup>6</sup> James Roguski, chercheur et auteur dans le domaine de la santé, attire l'attention sur les articles 12 et 59, qui sont essentiels dans le contexte de l'autodétermination des États.<sup>7</sup> L'article 12 prévoit un

PHERC (Public Health Emergency of regional concern- *Urgence de santé publique de portée internationale*) (ce qui signifie que les bureaucrates locaux auront encore plus de pouvoir) ou la possibilité pour le directeur général de l'OMS de déclarer une IPHA (intermediate public health alert - *alerte sanitaire intermédiaire*). Les possibilités d'isoler une région du reste du monde et de priver ainsi les gens de leurs libertés, sur la base de décisions arbitraires basées sur la peur, seront donc élargies.

Parallèlement, l'OMS a mis en place un groupe de travail pour élaborer un **nouveau traité sur les pandémies**. Celui-ci devrait entrer en vigueur en 2024. <sup>8</sup>

Nous souhaitons exprimer notre inquiétude face à cette évolution vers une quasi-gouvernance mondiale par le biais de l'OMS. <sup>9</sup> Les craintes sont partagées dans le monde entier et justifiées. <sup>10</sup>

Jusqu'à présent, l'OMS a utilisé le **PHEIC** (Public Health Emergency of International Concern) pour déclarer des pandémies. C'est ce qui s'est passé pour la "pandémie Corona" le 30 janvier 2020, ce qui a conduit le gouvernement luxembourgeois à déclarer l'état d'urgence le 18 mars 2020 et à imposer ensuite une série de mesures avec les lois Covid-19 à partir du 17 juillet 2020, avec de graves conséquences pour la santé physique et psychique, l'économie et la vie sociale ; sans vérifier lui-même si cet état d'urgence de la part de l'OMS était étayé par des faits scientifiques. Une analyse sérieuse devrait au moins avoir lieu a posteriori. Par exemple, il y a eu un soi-disant PHEIC de la part de l'OMS concernant le "virus Ebola"<sup>11</sup>, mais cela n'a guère eu d'impact sur la politique de santé du Luxembourg à l'époque et jusqu'à aujourd'hui.

Outre James Roguski, deux autres experts de l'OMS se sont penchés de manière critique sur l'organisation et suivent les développements actuels : la scientifique et chercheuse dans le domaine de la santé Astrid Stuckelberger<sup>12</sup> et la juriste Silvia Behrendt. Cette dernière a récemment souligné les ambiguïtés juridiques concernant la nature contraignante du RSI en vertu du droit international. <sup>13</sup> Elle a créé sa propre plate-forme sur ces questions.

Selon une loi de 2015, la " Division de l'inspection sanitaire " est en charge du Luxembourg. <sup>15</sup>

Art.4 (1) La division de l'inspection sanitaire est chargée:

- d'assurer la protection de la santé publique tant en ce qui concerne l'hygiène du milieu que la surveillance et la lutte contre les maladies transmissibles;
- d'organiser le contrôle médical des ressortissants de pays tiers;
- de traiter les dossiers relatifs aux étrangers souhaitant se faire soigner au Luxembourg et dont la prise en charge n'est pas assurée par les organismes de sécurité sociale;
- de se prononcer sur l'aptitude médicale à des mesures d'éloignement.

**Elle remplit en outre la mission de point focal national dans le cadre du Règlement sanitaire international.**

*Nos représentants aux 2 dernières AMS, en mai 2020 et 2021 : voir note de bas de page<sup>16</sup>*

*Nos représentants à la 150e assemblée de l'"executive board" (comité exécutif) , le 29 janvier 2022 : voir note de bas de page<sup>17</sup>*

Les questions qui se posent :

- Qui représentera le Luxembourg cette fois-ci ?

- Un représentant luxembourgeois est-il membre du conseil d'administration (executive board) conformément aux articles 24-29 du chapitre VI de la Constitution de l'OMS ?<sup>18</sup>
- Le gouvernement a-t-il pu prendre connaissance à temps des propositions de modification?
- Le gouvernement luxembourgeois a-t-il émis des critiques préalables à l'égard des propositions de modification ?
- Le gouvernement est-il conscient du fait que ces modifications, si elles doivent entrer en vigueur au bout de 6 mois sans opposition, risquent de saper davantage la souveraineté du pays ?
- Le gouvernement prévoit-il un débat public sur ce sujet ?
- Dans quelle loi sont inscrits les "International Health Regulations" de 2005, s'ils ont été ratifiés par le Luxembourg ?

Nous sommes d'avis que le Luxembourg devrait reconsidérer son adhésion à l'OMS, car elle sape trop fortement les intérêts des Luxembourgeois (comme de tous les autres États membres), sans parler des paiements annuels élevés à l'OMS.

**Les critiques** à l'encontre de l'OMS ne manquent pas :

- pas d'institution démocratiquement légitimée
- pas de neutralité
- conflits d'intérêts ; financée à environ 80 % par le secteur privé et pharmaceutique.
- le directeur Tedros Gebreyesus, dont la réputation est entachée par les graves accusations portées contre lui en tant qu'ancien ministre de la santé en Éthiopie et ses relations avec le Front de libération du Tigré (TPLF)- pas de vérification indépendante
- vision unilatérale de la maladie mettant l'accent sur la vaccination
- alarmisme exagéré (exemple : la soi-disant grippe porcine en 2009)
- une "science" basée sur le consensus

Avec les efforts pour consolider encore plus de pouvoir entre leurs mains, une évolution dangereuse se dessine en termes de perte des libertés des personnes.

Nous reconnaissons l'objectif de la coopération internationale en matière de santé, mais toujours dans la considération et le respect des constitutions et des lois nationales, qui seraient évidemment en jeu si l'OMS devait prendre le pouvoir.

Le Comité FAIR

<sup>1</sup> <https://books.openedition.org/iheid/3966>

<sup>2</sup> <https://www.who.int/fr/publications-detail/9789241580496>

<sup>3</sup> [https://www.rki.de/DE/Content/Infekt/IGV/igv\\_node.html](https://www.rki.de/DE/Content/Infekt/IGV/igv_node.html)

<sup>4</sup> <https://www.expressis-verbis.lu/2022/03/29/weltregierung-who>

<sup>5</sup> <https://www.who.int/about/governance/world-health-assembly>

<sup>6</sup> [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA75/A75\\_18-en.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA75/A75_18-en.pdf)

<sup>7</sup> <https://odysee.com/@Corona-Ausschuss:3/s102de:d;> ; Interview à partir de la 50e minute ; tous les commentaires sur les changements sont à lire ici : <https://jamesroguski.substack.com/p/wake-up-and-smell-the-burning-of>

<sup>8</sup> <https://www.consilium.europa.eu/de/policies/coronavirus/pandemic-treaty>

<sup>9</sup> <https://norberthaering.de/macht-kontrolle/who-pandemievertrag>

<sup>10</sup> <https://childrenshealthdefense.org/defender/who-plan-international-pandemic-treaty>

<sup>11</sup> <https://www.who.int/news/item/17-07-2019-ebola-outbreak-in-the-democratic-republic-of-the-congo-declared-a-public-health-emergency-of-international-concern>

<sup>12</sup> <https://www.astridstuckelberger.com>; <https://www.kla.tv/WHO/21620>

<sup>13</sup> <https://www.ds-pektiven.de/?p=9666&cpage=1>; <https://odysee.com/@plattform-respekt:7/silvia-behrendt-who:9> <sup>14</sup> [http://www.ghr.agency/?page\\_id=6399](http://www.ghr.agency/?page_id=6399)

<sup>15</sup> <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/11/24/n2/jo>

<sup>16</sup> Délégués pour 2021: [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA74/A74\\_Div1Rev1-en.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA74/A74_Div1Rev1-en.pdf); Délégués pour 2020: [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA73/A73\\_DIV1REV1-en.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA73/A73_DIV1REV1-en.pdf)

<sup>17</sup> [https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/EB150/B150\\_DIV1Rev1-en.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB150/B150_DIV1Rev1-en.pdf)

<sup>18</sup> <https://apps.who.int/gb/bd/PDF/bd47/EN/constitution-en.pdf>